



Délibération N° 5
Du Bureau Syndical du 12 décembre 2022

Lundi 12 décembre 2022, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

| NOM, PRENOM | PRESENT | EXCUSE | ABSENT | NOM, PRENOM | PRESENT | EXCUSE | ABSENT |
|------------------|---------|--------|--------|--------------|---------|--------|--------|
| SABATIER R. (VP) | X | | | COULMONT H. | X | | |
| BULINGE JP. (VP) | X | | | ROUVEYROL B. | | X | |
| LEYNAUD J. (VP) | X | | | HERNANDEZ C. | X | | |
| VALLA M. (VP) | X | | | REVEL F. | X | | |
| SCHERER A. (VP) | X | | | PEYRACHE A. | | X | |
| CHAZE M. (VP) | X | | | | | | |
| BOUSCHON M. (VP) | X | | | | | | |

OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'EPHAD LES MIMOSAS DE LA COMMUNE DE CHARMES-SUR-RHONE

L'EPHAD LES MIMOSAS souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président rappelle que l'Ephad Les Mimosas a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée le 17 mai 2022 et correspondait à la mise en place d'une installation les toitures de l'EPHAD.

Les résultats technico économique montraient qu'un tel projet était de nature à générer de la recette pour la commune et avait un impact dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. De plus un tel projet vise à produire localement une énergie renouvelable pour les besoins du patrimoine communal.

Le Président indique que le SDE07 a réalisé une estimation pour la mise en place d'une installation photovoltaïque en autoconsommation sur les toitures de l'EPHAD, pour un coût de 110 490 euros HT pour une puissance de 101.60 KWc et une production d'énergie de 132.606 MWh/an.

Le Président précise que l'impact environnemental serait également intéressant pour la commune de CHARMES-SUR-RHONE, puisque se serait environ 12 tonnes de CO2 qui ne seraient pas émis dans l'atmosphère.

Le Président indique que l'EPHAD Les Mimosas a validé ce projet lors de son conseil d'administration du 25 octobre 2022 et qu'elle souhaite que le syndicat intervienne en qualité de mandataire d'ouvrage pour la réalisation de cette opération selon les dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le Président propose d'accepter l'application de la convention de mandat présentant les caractéristiques précises de l'intervention du Syndicat.

AR Prefecture

007-250700358-20221212-2022270-DE
Reçu le 14/12/2022

En ce qui concerne les conditions financières de la réalisation de cette opération, la convention prévoit que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement prévisionnel et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles. La rémunération du SDE07 dans le cadre de l'exercice de cette mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage est fixée à 3% du montant total hors taxes de l'opération.

Le Président propose au bureau syndical que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération soit portée, à 164 410 euros HT, comprenant en plus du coût de l'installation photovoltaïque, les frais de raccordement au réseau public, un monitoring pour le suivi de la production, une maintenance de 2 ans, des frais d'ingénierie, une part d'imprévus de 5% et la rémunération du SDE07 mandataire soit 4 789 euros HT (3% du montant de l'opération).

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical :

- ✓ DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage de la création de l'installation de production photovoltaïque sur l'EPHAD Les Mimosas de la commune de CHARMES-SUR-RHONE pour un montant total de l'enveloppe prévisionnelle de 164 410 €HT,
- ✓ VALIDE le montant de la rémunération du SDE07 à 4 789 €HT soit 3% du montant de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus,
- ✓ DONNE POUVOIR au Président pour signer la convention de mandat avec l'EPHAD LES MIMOSAS ainsi que toutes pièces à intervenir,
- ✓ DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de travaux et de prestations associées en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1, chapitre III du Code de la commande publique du 1er avril 2019.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le14 DEC. 2022

E.H.P.A.D. Les MIMOSAS - Charmes Sur Rhône
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil d'Administration
Séance du 25 octobre 2022

| Nombre de Conseillers | | Le mardi 25 octobre à 18h30, le Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Mimosas à CHARMES SUR RHONE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry AVOUAC, suite à la convocation du Conseil d'administration en date du 07 octobre 2022. |
|-----------------------|----|---|
| En exercice | 11 | |
| Présents | 10 | |
| Excusés - Pouvoir | 01 | |
| Absents | 00 | |
| Votants | 11 | |

Présents : Mr Thierry AVOUAC (Président) ; Mr Jean-Noël BORELLO ; Mme Annie CHAPUS ; Mr Patrice LYONNAIS ; Mme Anna-Lisa MAILHE ; Mme Lauren RAMIREZ ; Mr Yves-Michel REY ; Mme Josiane SANCHEZ ; Mme Julie SICOIT-ILIOZER ; Mr Didier SOUILHOL ; Mr Thibault GANDON (Directeur).

Absents excusés : Mme Sylvie GAUCHER (pouvoir à Mr Thierry AVOUAC).

Absents :

Secrétaire de séance :

4 - SDE 07 : MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Délibération n° 015-2022

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Directeur qui expose :

Suite à l'adhésion au SDE 07 votée lors du conseil d'administration de 19 mai 2022, leur étude présente deux projets photovoltaïques avec, pour le premier, un investissement de 164 410.00 € qui permettrait une autoproduction de 74 % de nos besoins. Le retour sur emprunt serait de 4.7 années en prenant en compte les coûts actuels de l'énergie.

Le second projet nécessiterait un investissement de 61 537.00 € pour une autoproduction de 26 % de nos besoins et un retour sur investissement au bout de 4.2 années.

Il est demandé au conseil d'administration de choisir le projet qui leur paraît le plus justifié afin de poursuivre l'étude de manière plus approfondie afin de connaître la charge pouvant être supportée par la toiture de l'établissement.

L'intervention d'un bureau d'étude fluides a permis d'étudier les différentes pistes d'amélioration du bâti pour réduire les consommations d'énergie de l'établissement. Le coût pour réduire 2 des 4 postes de déperdition serait, après les aides mobilisables, de 43 105.00 € HT et ne permettrait un retour sur investissement qu'au bout de 30 ans minimum.

Le Conseil d'Administration

Après avoir entendu Monsieur le Directeur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

☞ - **APPROUVE** le projet photovoltaïque sur les toitures de l'EHPAD LES MIMOSAS pour un montant total de 164 410.00 Euros H.T. ;

☞ - **MANDATE** le SDE 07 pour la réalisation de cette opération, pour le compte de l'EHPAD LES MIMOSAS, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique ;

AR Prefecture

007-250700358-20221212-2022270-DE
Reçu le 14/12/2022

2022/30

☞ - **AUTORISE** le Directeur à signer la convention de mandat avec le SDE 07 ainsi que toutes pièces administratives nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.



Fait et délibéré à Charmes Sur Rhône, les jours, mois et an susdts.

Pour extrait conforme.

Le Président, Thierry AVOUAC

